ICOMOS
INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Our Ref. GB/TA/1569rev_Add.Inf

Charenton-le-Pont, 3 octobre 2022

S. Exc. Madame Véronique Roger-Lacan
Ambassadeur, Déléguée Permanente
Délégation permanente de la République Française auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Liste du patrimoine mondial 2023 – Informations complémentaires
La Maison Carrée de Nîmes (France)

Madame l'Ambassadeur,

L'ICOMOS étudie actuellement la proposition d'inscription du bien « La Maison Carrée de Nîmes » sur la Liste du patrimoine mondial et une mission technique d'évaluation de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien afin d'examiner les questions liées à sa protection, sa gestion et sa conservation, ainsi que celles associées à son intégrité et son authenticité.

Afin de nous permettre d'approfondir l'évaluation de ce bien, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir des informations complémentaires sur les points suivants :

Intégrité
Le dossier de proposition d'inscription présente la reconstruction théorique de l'environnement original de la Maison Carrée (pp. 43-44), comme respectant les résultats des recherches archéologiques. Étant donné que la position du temple au centre du forum était historiquement de la plus haute importance, et qu'elle est en effet citée comme stratégique et symbolique par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée (p. 72), l'ICOMOS apprécierait que l'État partie fournisse des informations et/ou une carte indiquant où ont été trouvés les vestiges archéologiques du forum et où ils sont conservés *in situ*.

Analyse comparative
Une vaste analyse comparative a été développée autour des temples anciens qui témoignent du culte impérial, ainsi que d'autres monuments qui représentent symboliquement le pouvoir central en territoire occupé. Un certain nombre de critères ont été pris en considération. Si les cadres typologique et thématique sont clairs, le cadre chronologique-régional de l'analyse comparative l'est moins. En ce qui concerne la région géoculturelle, d'une part, toutes les provinces romaines ne semblent pas avoir été incluses dans l'analyse (par exemple l'Égypte), d'autre part des biens aussi éloignés que Madagascar, et partageant peu de lien avec l'Empire romain ou la Pax Romana au-delà des valeurs idéologiques, sont discutés comme comparateurs potentiels. En ce qui concerne la période, l'analyse comparative n'inclut que les biens érigés sous Auguste et ultérieurement, y compris des biens contemporains. Tout cela, associé à la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée – qui décrit le bien proposé pour inscription comme l'un des édifices les plus anciens et les mieux préservés dédiés au culte impérial (p. 123) – semble suggérer que le

culte du roi/régisseur (ou toute autre représentation symbolique du pouvoir central dans un territoire occupé) n'était pas connu ailleurs avant Auguste.

Bien que l'ICOMOS comprenne que ce fut Auguste qui initia le culte impérial dans la Rome antique dans le cadre de la romanisation d'un territoire nouvellement pacifié, la raison pour laquelle l'État partie semble avoir exclu de l'analyse comparative des exemples potentiellement plus anciens de souverains qui étaient vénérés, et ce dans la région géoculturelle concernée, n'est pas claire. Par exemple, les témoignages beaucoup plus anciens du culte pharaonique du roi (régnant) (ainsi que de la famille royale), dont certains ont pu être déifiés de leur vivant, tant en Égypte ancienne qu'en Nubie, n'ont pas été pris en compte par l'État partie. La vénération beaucoup plus tardive d'Alexandre le Grand et le culte des Ptolémées (déifiés) ne sont pas non plus mentionnés.

Au vu des remarques ci-dessus, l'ICOMOS apprécierait que l'État partie clarifie le raisonnement qui sous-tend le cadre chronologique-régional utilisé pour l'établissement de l'analyse comparative.

Points de vue/limites de la zone tampon
L'ICOMOS note que l'établissement de la zone tampon s'appuie sur deux paramètres : le respect d'un ensemble urbain cohérent et la prise en compte des règles de protection du patrimoine existantes, du fait que les perspectives visuelles soient « très peu nombreuses, si ce n'est depuis le boulevard et le cône de vue dégagé jusqu'à la place de la Révolution par le percement de la rue Auguste au XIXe siècle […] ». Par ailleurs, les objectifs clés du plan de gestion sont les suivants : « L'objectif est d'améliorer les points de vue sur la Maison Carrée, de protéger et dégager si besoin les cônes de vue et tous les éléments de co-visibilité du monument (mobilier urbain, stationnement, enseignes, signalétique…) pouvant porter atteinte à l'intégrité du champ de vision du monument. Ceci implique un repérage et un inventaire complet des axes et cônes de visions patrimoniaux ainsi qu'un diagnostic et des préconisations pour le dégagement de ces cônes de vision » (p. 153). L'ICOMOS apprécierait que l'État partie précise si et comment les cônes de vision, les vues sur et depuis le bien proposé pour inscription, ainsi que les zones de co-visibilité ont été identifiés, comment ils seront protégés et s'il y a une intention de les intégrer dans la zone tampon à l'avenir.

Protection et nouveaux développements
La Maison Carrée est située près de la limite ouest de la zone du Site patrimonial remarquable (SPR). De ce côté du monument, la zone tampon est protégée par le plan local d'urbanisme (PLU) IIIUBb. C'est dans cette zone que le nouveau projet de développement du Palais des Congrès doit être érigé plus au sud, à proximité de vestiges archéologiques romains (la Porte de France, l'Amphithéâtre) et de monuments historiques ultérieurs qui constituent le contexte et le cadre plus large du bien proposé pour inscription. Selon le dossier de proposition d'inscription « pour l'ensemble de la zone IIIUB, les constructions neuves doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages » (p. 152). Cependant, le Palais des Congrès semble fortement contraster avec l'environnement bâti du quartier.

Au vu de ce nouveau projet de développement, l'ICOMOS souhaiterait savoir si des mesures ou des mécanismes spécifiques ont été mis en place pour protéger le bien des impacts visuels négatifs à l'ouest du boulevard Victor-Hugo (zone tampon) afin de garantir que de nouveaux projets similaires ne soient pas développés à l'avenir dans la zone IIIUBb à l'ouest de la Maison Carrée.

Comme le nouveau projet de Palais des Congrès est situé dans la zone tampon à proximité de bâtiments patrimoniaux qui constituent une partie de l'important contexte urbain historique du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS souhaiterait que l'État partie précise si une étude d'impact sur le patrimoine a été menée pour ce nouveau projet, afin d'évaluer son impact potentiel sur les importants points de vue vers/depuis la Maison Carrée et vers/depuis la Porte de France.

L'ICOMOS apprécierait également que l'État partie précise si une étude d'impact sur le patrimoine a été

réalisée pour le projet de piétonisation de la rue Auguste (p. 153), en vue des modifications du volume de circulation qu'il pourrait entraîner sur le boulevard Alphonse-Daudet et le boulevard Victor-Hugo, et de la pollution, du bruit et de la gêne visuelle qui en découleraient, et qui ont tous été indiqués comme des menaces pour le bien proposé pour inscription (p. 130). Une déviation de la circulation à proximité du bien proposé pour inscription est-elle envisagée à ce stade, conformément à l'objectif de gestion consistant à « baisser la pression de la circulation automobile à toute proximité des lieux patrimoniaux » (p. 153) ?

Nous vous saurions gré de bien vouloir fournir ces informations à l'**ICOMOS** et au **Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO le lundi 7 novembre 2022 au plus tard**.

L'ICOMOS a conscience que le délai pour fournir ces informations complémentaires est court. Des réponses brèves sont attendues à ce stade, et pourront être discutées plus en détail avec l'État partie si nécessaire durant la réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Nous attendons de recevoir vos réponses à ces points qui seront d'une grande utilité dans notre processus d'évaluation.

Veuillez noter que l'État partie doit soumettre une copie des informations complémentaires au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi qu'une copie à l'ICOMOS afin qu'elles puissent être formellement intégrées au dossier de proposition d'inscription.

Nous vous remercions par avance de votre coopération.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

Gwenaëlle Bourdin
Directrice
Unité Évaluation de l'ICOMOS

Copie à : Mairie de Nîmes
Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie
Ministère de la Culture
Commission nationale française pour l'UNESCO
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

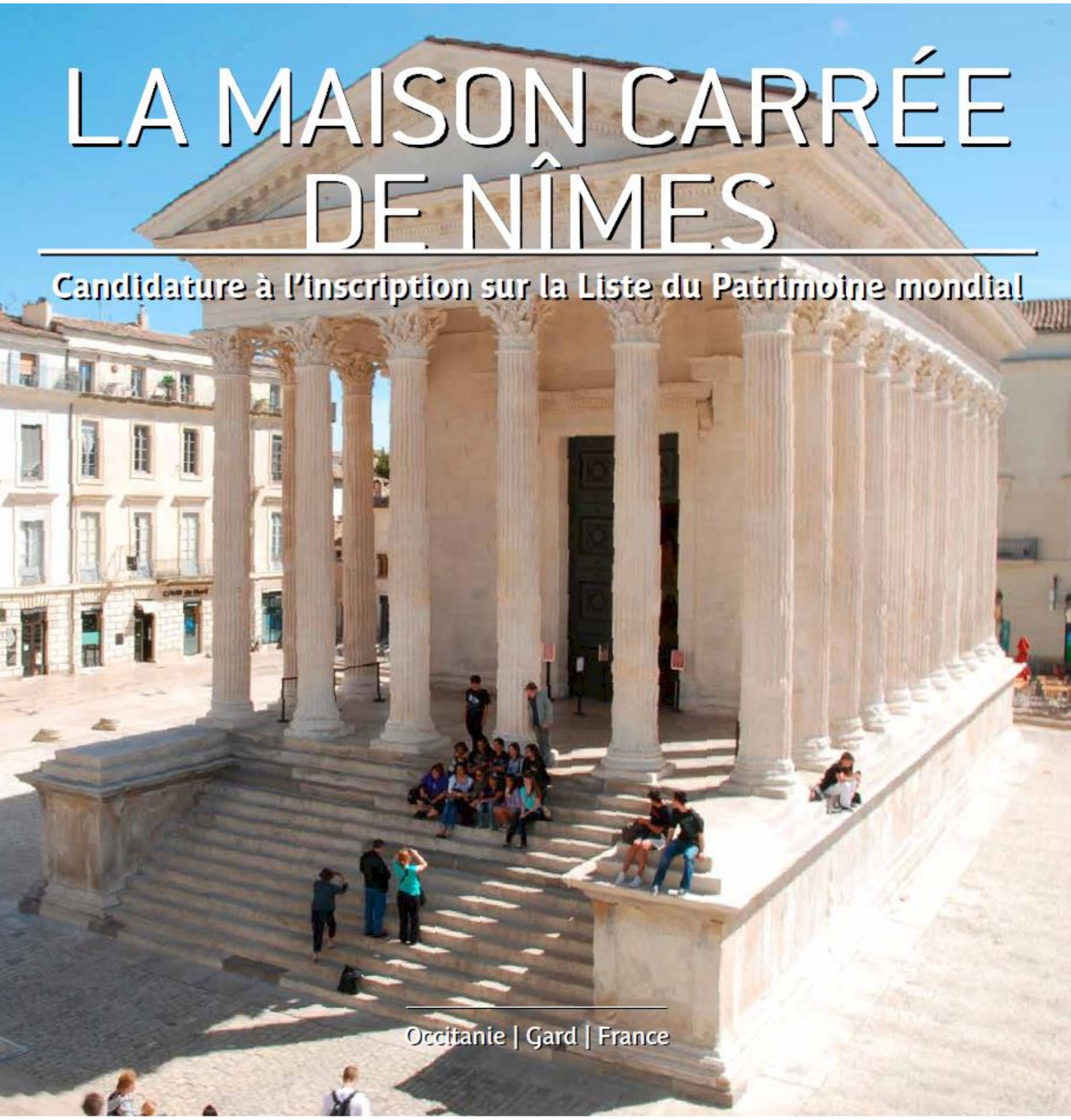

Compléments apportés à la demande de précisions de la commission du Patrimoine mondial de l'ICOMOS en date du 3 octobre 2022

Le dossier de proposition d'inscription de La Maison Carrée de Nîmes sur la Liste du Patrimoine mondial a été déposé par la France auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO en janvier 2022.
Dans le cadre de l'évaluation de cette candidature, la direction de l'Unité Patrimoine mondial d'ICOMOS a fait parvenir par courrier en date du 3 octobre 2022 à la Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO des demandes d'informations complémentaires sur certains points concernant la justification ou la gestion du bien proposé à l'inscription.
Le présent addendum au dossier de candidature apporte les compléments d'information nécessaires que l'État partie souhaite porter à la connaissance des instances internationales.

I - Intégrité

L'ICOMOS apprécierait que l'État partie fournisse des informations et/ou une carte indiquant où ont été trouvés les vestiges archéologiques du forum et où ils sont conservés *in situ*.

Concernant la connaissance et l'environnent original du site de la Maison Carrée décrits chronologiquement dans la partie historique 2b (P35) du dossier de candidature, le temple dynastique nîmois fut édifié au cœur du forum romain, il faisait face à la Curie, siège du pouvoir local, à l'emplacement traditionnellement dédié au Capitole, ce qui lui confère historiquement une grande importance politique et symbolique.

La plus ancienne intervention archéologique conduite aux abords du temple remonte aux années 1820-1821, lorsqu'il fut décidé de rendre à la Maison Carrée sa hauteur réelle, les trois quarts de sa base étant à l'époque enterrés. Une campagne de fouilles suivie par V. Grangent, A. de Seynes et J.-F.A Perrot permit de dresser un premier plan des portiques cernant le temple sur trois côtés. (Voir « *Plan des découvertes antiques faites sur la face occidentale de la Maison Carrée de Nismes jusqu'au 10 février 1821* », dossier de candidature P 54).

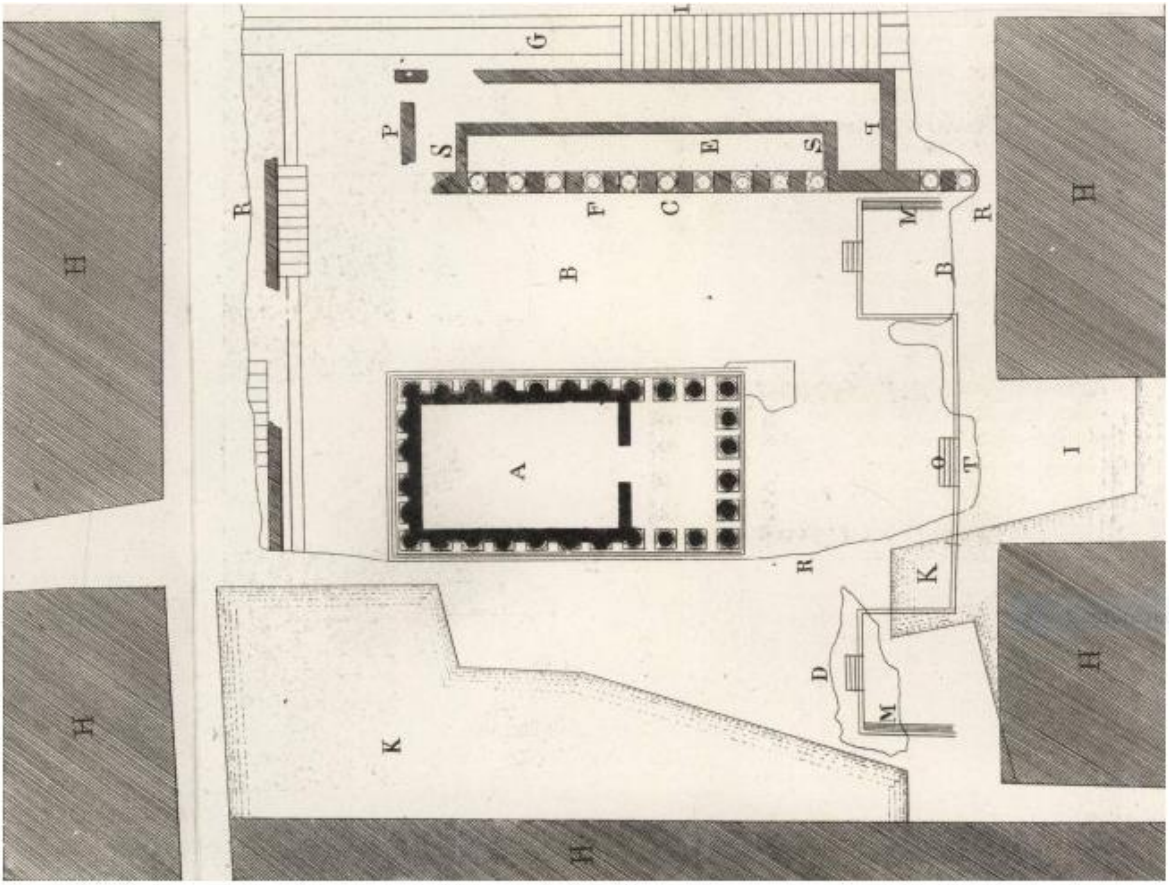

Plan des fouilles et découvertes faites en 1820 et 1821

Les travaux furent ensuite étendus vers l'ouest et le nord à l'occasion de la démolition de maisons et du percement de la rue Auguste.

Au XXe siècle, en 1990-1991 suites aux inondations de 1988, une importante campagne de fouilles menée sous la direction de l'archéologue Marc Célié, en préalable au réaménagement de la place, a permis d'explorer 1500 m2 des abords de la Maison Carrée et

a mis à jour une grande partie des vestiges des portiques qui l'entouraient. Afin d'en conserver la trace visible en surface sur le dallage de pierre, leur emplacement a été marqué au sol in situ avec des filets de bronze. Il est à souligner qu'aucune trace d'un autel ne fut découverte lors de ces fouilles. Par contre, la mise en évidence d'un important ensemble public en construction composé d'un ou de deux bâtiments antérieurs à la Maison Carrée est l'une des informations majeures apportée par cette campagne de fouilles. L'arrêt des travaux avant leur achèvement témoigne d'un soudain et complet changement de programme architectural laissant place à l'édification du temple dynastique dédié aux princes de la jeunesse héritiers d'Auguste : Caius et Lucius Caesar.

Ref. Bibliographiques : article « L'apport de l'archéologie préventive à la connaissance du forum de Nîmes (Gard) » Marc Célié et Martial Monteil » in « L'expression du pouvoir au début de l'Empire, autour de la Maison Carrée » Editions Errance Paris 2009 - P 159-168. « La Maison Carrée et ses abords », in « Nîmes antique et sa proche campagne, étude de topographie urbaine et périurbaine (fin VIe s. av J.-C./ Vie ap. J.-C.) » Martial Monteil, Monographies d'archéologie méditerranéenne, publication du CNRS, 1999 P 179 -192.

Les plans ci-après indiquent où ont été trouvés les vestiges archéologiques du forum et où ils sont conservés in situ.

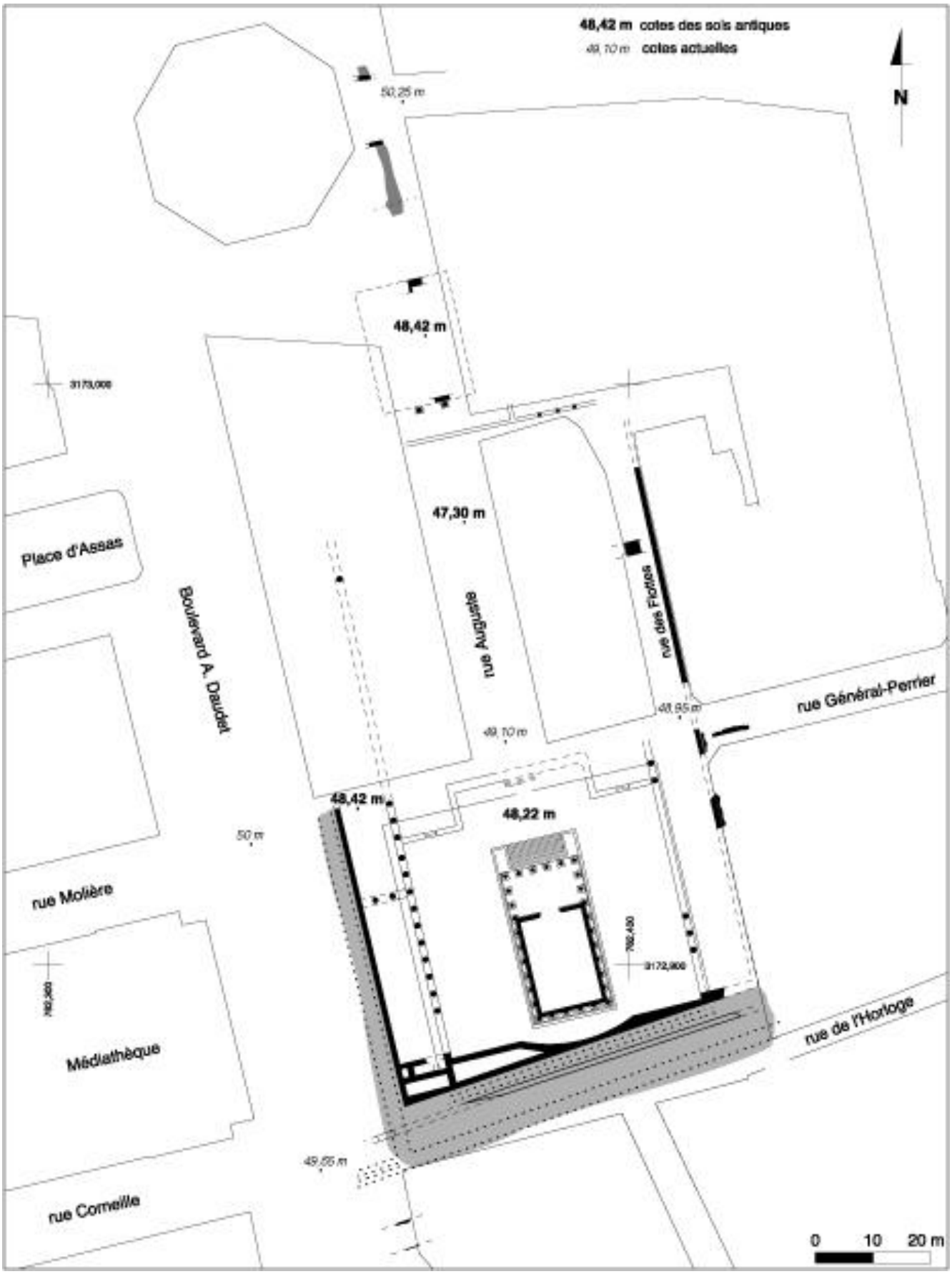

La Maison Carrée, la place publique, la curie et leurs abords immédiats (M. Célié/M. Monteil)

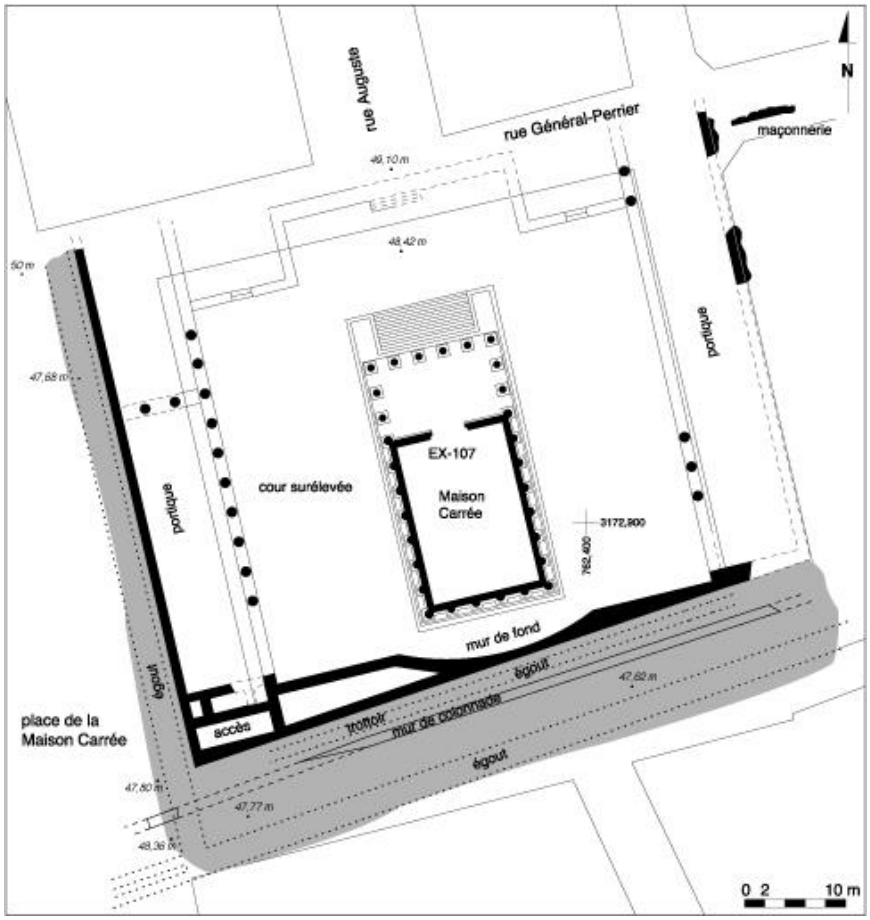

Fouilles de la Maison Carrée, 1990-1991: l'extrémité sud du forum (M. Célié/M. Monteil) et vue côté Ouest.

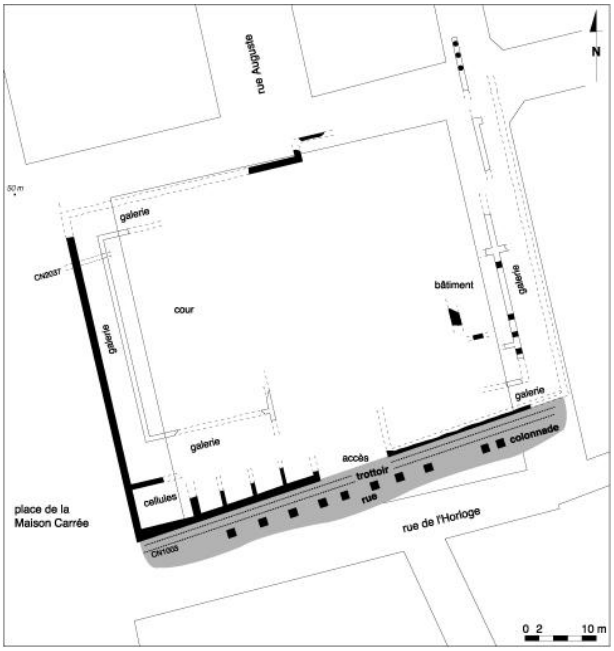

Fouilles de la Maison Carrée, 1990-1991: ensemble public antérieur à la Maison Carrée. (M. Célié/M. Monteil)

II - Analyse comparative

L 'ICOMOS apprécierait que l'État partie clarifie le raisonnement qui sous-tend le cadre chronologique-régional utilisé pour l'établissement de l'analyse comparative.

Le processus de comparaison du bien proposé pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial a été établi à partir d'un double questionnement, d'abord d'un point de vue typologique (qu'est ce qui est comparable ?), puis d'un point de vue critériologique (au regard du critère (iv) sur lequel repose la Valeur universelle exceptionnelle). C'est ainsi que, formellement, les conclusions de l'analyse comparative reposent sur l'approfondissement, successivement, d'une analyse typologique puis d'une analyse critériologique.

Répondant au paragraphe 132 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial (référence WHC.21/01), l'analyse typologique s'est appliquée à croiser le cadre thématique de la Valeur universelle exceptionnelle potentielle (tant les temples anciens témoignant du culte impérial que d'autres monuments représentant symboliquement le pouvoir central en territoire occupé) avec le cadre chronologique-régional qui a été étudié sans exclusive, en intégrant bien dans la réflexion l'ensemble des provinces romaines. Il en va de même du cadre chronologique qui a examiné avec attention, par exemple, les témoignages beaucoup plus anciens du culte pharaonique, tant en Egypte qu'en Nubie. Il est cependant apparu qu'aucun temple relevant de cette catégorie ne témoignait avec évidence de l'adhésion des populations du territoire occupé ou qu'il ne présentait un caractère suffisamment intègre et authentique pour manifester cette valeur.

C'est le cas des très célèbres temples d'Abou Simbel et plus précisément du temple du Soleil construit à l'apogée impériale de Ramsés II et dont la façade dominée par 4 colosses de 20 mètres de hauteur impose son pouvoir et sa majesté aux Nubiens. Il s'agit donc de temples édifiés par le conquérant pour imposer sa présence sans qu'il soit démontré l'adhésion des populations locales en retour. Commémorant la victoire de 1275 avant notre ère sur les Hittites à Qadesh, ces deux temples devaient bien plutôt rappeler à la Nubie la domination égyptienne.

Le renommé temple d'Horus à Edfou, sur la rive gauche du Nil, construit entre 237 et 57 avant notre ère, sous la dynastie lagide ou ptolémaïque, est l'un des temples les mieux conservés d'Egypte. Si sa monumentalité et sa valeur iconographique et épigraphique sont indéniables, son culte dédié au dieu faucon de la cité, l'Horus de Behedet, ne renferme a priori aucune dimension politique ou impériale qui puisse permettre la comparaison avec la Valeur universelle exceptionnelle potentielle de la Maison Carrée de Nîmes.

Enfin, l'étude des cultes royaux ptolémaïques a permis de mettre en évidence l'importance du temple d'Arsinoé (IIIe siècle avant notre ère) à Alexandrie, dont le culte d'Etat, associé même indirectement à la mémoire d'Alexandre, relevait d'un culte familial ou dynastique. Ce temple a cependant disparu et ne peut donc être comparé.

L'Etat partie, reconnaissant que ces précisions auraient dû être portées en introduction de l'analyse typologique afin d'en dissiper tout manque apparent, souhaite ainsi clarifier son raisonnement qui, sans exclusive, sous-tend le cadre chronologique-régional utilisé pour l'établissement de l'analyse comparative présentée.

III - Points de vue/limites de la zone tampon

L'ICOMOS apprécierait que l'État partie précise si et comment les cônes de vision, les vues sur et depuis le bien proposé pour inscription, ainsi que les zones de covisibilité ont été identifiés, comment ils seront protégés et s'il y a une intention de les intégrer dans la zone tampon à l'avenir.

Les cônes de vision au regard des limites de la zone tampon (action A3.2 du plan de gestion P 176 du dossier de candidature) constituent un point important pour la valorisation du bien. L'objectif étant de supprimer ou de réduire au maximum toute atteinte visuelle pouvant affecter la perception du bien, son contexte et ses attributs.

Sur le plan de la méthode : un premier repérage sur plan des « points de vision » potentiels a été effectué de concert par un urbaniste et un conservateur du patrimoine avec le regard d'un photographe professionnel. Le parti pris étant majoritairement de tenir compte de la vision d'un piéton à « hauteur d'homme ». Ce repérage comprenait à la fois les grands axes de vision historiques voulus par les urbanistes des XVIIIe et XIXe siècles comme la rue Auguste et le boulevard Victor-Hugo mais aussi tous points de vue donnant directement sur le monument au débouché des rues attenantes et ceci volontairement à des distances, des longueurs de champs et des hauteurs différentes (y compris depuis la terrasse de Carré d'art). A partir de ce relevé topographique, une campagne photographique est venue compléter le dispositif afin d'en poser un diagnostic visuel et en dresser le catalogue. Ces données ont été ensuite analysées en concertation avec les services concernés (signalétique, voirie, commerces ...) dans le but d'identifier les éléments de pollution visuelle et d'en supprimer ou en réduire l'impact. Cette campagne a donné lieu à des démontages de mobilier urbain (panneaux lumineux, poteaux indicateurs ou de circulation). Afin d'inscrire cette démarche dans la durée et compte tenu de l'évolution future possible du paysage urbain, des opérations photographiques de contrôle seront effectuées régulièrement pour mettre à jour cet inventaire illustré des cônes de vision.

Cette démarche partagée avec l'ensemble des services municipaux intervenant sur le domaine public, participe à l'ancrage de ces problématiques de gestion spécifiques liées à la protection visuelle du bien et fait partie de la sensibilisation des agents à la protection du patrimoine.

Sur le plan réglementaire, ce travail s'appuie et vient renforcer les recommandations du Site Patrimonial Remarquable déjà opérationnelles pour l'occupation du domaine public (P 142) mais aussi la règlementation de la publicité et des enseignes et de la charte terrasse (P156). A ce jour 84 points de vue ont été identifiés, hiérarchisés et relevés (voir carte et points de repère), ils sont dans leur totalité intégrés dans la zone tampon.

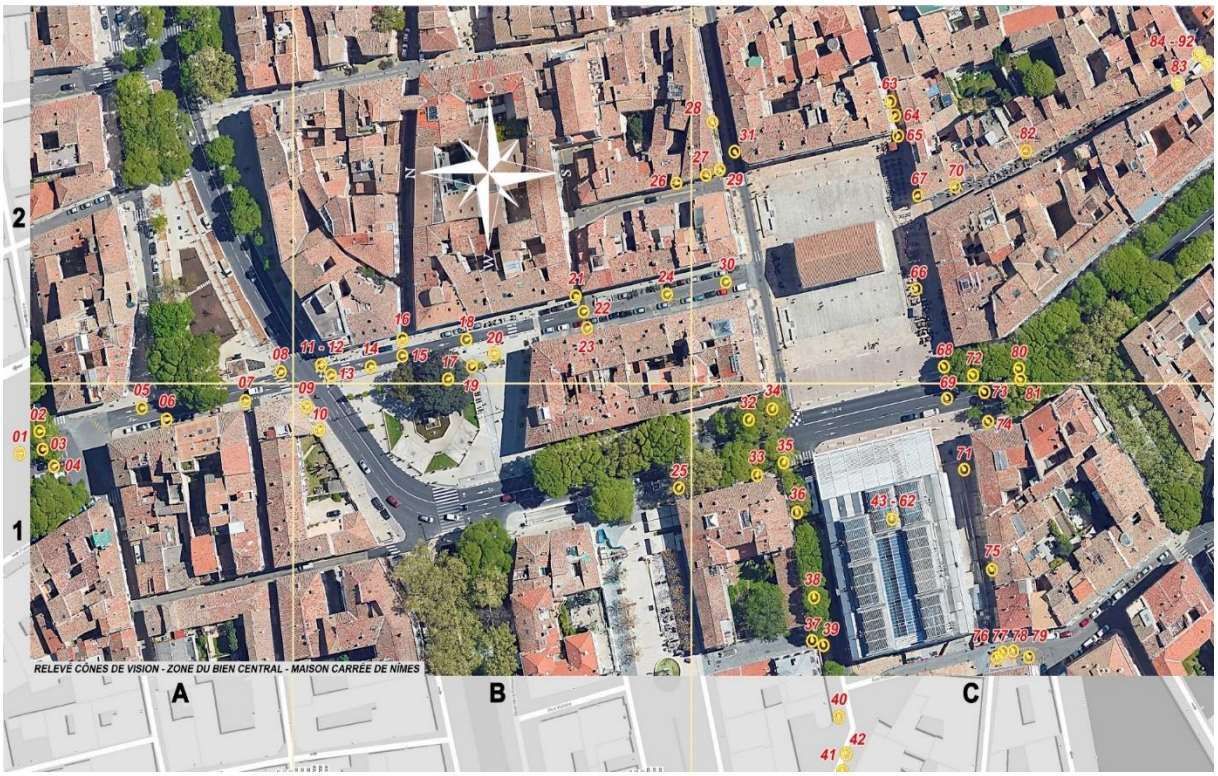

***Cartographie des relevés des points de vision*.**

IV - Protection et nouveaux développements

Au vu du nouveau projet de développement du Palais des Congrès, l'ICOMOS souhaiterait savoir si des mesures ou des mécanismes spécifiques ont été mis en place pour protéger le bien des impacts visuels négatifs à l'ouest du boulevard Victor-Hugo (zone tampon) afin de garantir que de nouveaux projets similaires ne soient pas développés à l'avenir dans la zone III UBb à l'ouest de la Maison Carrée.

La zone d'édification du nouveau projet de développement du Palais des Congrès se situe très au sud de la Maison Carrée, à plus de 650 mètres, dans la zone tampon et ne présente aucune covisibilité avec le bien proposé à l'inscription ni avec le boulevard Victor Hugo.
Ce secteur conserve des éléments épars du quadrilatère de l'ancien Hôtel Dieu mutilé en 1937 et 1978 dont ne subsistent que l'ancien bâtiment de la Chambre de Commerce (monument historique inscrit en 2000) donnant rue de la République avec au n° 25 rue Jean Reboul la Chapelle St Joseph et au n°27 l'actuel Foyer Albaric. Le monument le plus important de cette zone étant naturellement la Porte de France, vestige de l'enceinte romaine classée monument historique en 1840 et qui se trouve à la pointe de l'extrémité sud-ouest de la zone tampon.

Au sujet du contexte urbain dans lequel doit s'intégrer le nouveau projet : La Ville de Nîmes précise que le Palais des Congrès sera érigé principalement à l'emplacement d'un ancien grand parking automobile de surface entouré d'un bâti très composite et qui occupe l'emplacement d'un bâtiment, annexe du Lycée Daudet, démoli dans les années 1970.
Au nord se trouve principalement un ilot d'immeubles datant du XIXe siècle fortement remanié, à l'ouest se trouvent des bâtiments d'habitations de cinq à six étages datant de la seconde partie du XXe siècle et dont l'intérêt architectural est vraiment très limité.
L'objectif du Palais des Congrès est à la fois de répondre à un besoin dans le domaine du tourisme et des congrès tout en revitalisant et valorisant tout un quartier actuellement sans définitions précises devant être réintégré dans une nouvelle dynamique urbaine. Il est

important de souligner que dans le cadre de ce projet de développement, toute circulation sera totalement supprimée dans le secteur de la Porte de France et cette piétonnisation sera même très largement étendue à l'ouest du quartier comme décrit dans la note sur les projets de développement adressée à ICOMOS avant la mission d'expertise sur site.

Concernant le parti pris architectural, il est à noter que particulièrement dans le quartier de la Porte de France, chaque époque a apporté l'architecture de son époque et le choix résolument contemporain du projet de Palais des congrès s'intègre dans cette logique tout en tenant compte du contexte urbain et du patrimoine avoisinant. Afin de ne pas représenter une menace de covisibilité au loin, la hauteur du bâtiment est intentionnellement moins élevée que celles de l'Amphithéâtre romain et du musée de la romanité.

A propos de l'impact du bâtiment et de son intégration urbaine, le projet de Palais des Congrès respecte la totalité des règlementations d'urbanisme dont principalement le Plan Local d'Urbanisme (P 142), le projet a reçu toutes les autorisations requises pour l'établissement et les études pour l'instruction du permis de construire.

Cette procédure obligatoire en France s'est déroulée avec l'accompagnement des services de l'Etat et notamment de l'architecte des bâtiments de France qui étudie et valide la procédure dans son intégralité, intégration urbaine et qualité architecturale du projet comprises. Ceci tenant compte des normes et des contraintes de développement durables exigées pour les constructions contemporaines, comme en témoigne toute l'attention portée à la cinquième façade du projet (la toiture) en grande partie végétalisée.

L'Hôtel Dieu et la Porte de France étant inscrits sur la liste des monuments historiques, le projet de développement en covisibilité a donné lieu à de très nombreux échanges et adaptations. Le projet de Palais des Congrès a donc évolué dans le cadre de ce dialogue entre la Ville de Nîmes et l'architecte des bâtiments de France afin qu'il puisse émettre un avis conforme aboutissant au projet autorisé.

En réponse à la question de l'ICOMOS demandant « si une étude d'impact sur le patrimoine a été menée pour ce nouveau projet, afin d'évaluer son impact potentiel sur les importants points de vue vers/depuis la Maison Carrée et vers/depuis la Porte de France. » ; il s'avère que la distance importante séparant la Maison Carrée du secteur de la Porte de France, et la configuration urbaine qui n'offre aucun axe de point de vue sur le bien candidat font qu'aucun impact de ce type ne représente un risque ni n'est possible.

Du côté de la Porte de France cette fois, la distance du monument et du projet de développement est moins importante mais pas négligeable. Afin d'insérer le projet dans son contexte et d'en améliorer la présentation, une place piétonne est prévue formant un important dégagement donnant du recul à la pointe du triangle (voir illustration). Ce point a été naturellement pris en compte dans la conception urbaine du projet avec le plein accord de l'architecte des bâtiments de France et les services de l'Etat compétents pour la protection du patrimoine.

Vue du projet de développement et de la future place depuis la Porte de France

Au vu de ce nouveau projet de développement de Palais des Congrès, l'ICOMOS souhaiterait aussi savoir si des mesures ou des mécanismes spécifiques ont été mis en place pour protéger le bien des impacts visuels négatifs à l'ouest du boulevard Victor-Hugo (zone tampon) afin de garantir que de nouveaux projets similaires ne soient pas développés à l'avenir dans la zone IIIUBb à l'ouest de la Maison Carrée.

Concernant la partie de la zone tampon à l'ouest de la Maison Carrée toute son épaisseur est prise en compte dans le projet d'extension du SPR approuvé par les services de l'Etat dont le périmètre a été confirmé par le conseil municipal de Nîmes en juillet 2022. Cette zone de vigilance se superpose à la zone tampon du bien et la zone IIIUBb et renforce encore la

protection dans ce secteur aussi englobé dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.

Sur le plan de la gestion/protection, la Ville de Nîmes a d'ores et déjà installé en juillet dernier un Comité de Bien. Placé sous la présidence du maire de Nîmes et de la préfète du Gard, cette gouvernance a pour but de garantir et de protéger le bien de toutes menaces. Dans cet objectif, une commission déléguée placée sous son autorité et celle du directeur général des services de la Ville de Nîmes examine et valide l'ensemble des projets et des travaux programmés dans et à proximité de la zone tampon (voir p 166-167). Dans ce cadre, tous projets représentant ou susceptibles de représenter une menace pour le bien ou le patrimoine seront écartés.

L'ICOMOS apprécierait que l'État partie précise si une étude d'impact sur le patrimoine a été réalisée pour le projet de piétonisation de la rue Auguste, en vue des modifications du volume de circulation qu'il pourrait entraîner sur le boulevard Alphonse-Daudet et le boulevard Victor-Hugo, et de la pollution, du bruit et de la gêne visuelle qui en découleraient, et qui ont tous été indiqués comme des menaces pour le bien proposé pour inscription. Une déviation de la circulation à proximité du bien proposé pour inscription est-elle envisagée à ce stade, conformément à l'objectif de gestion consistant à « baisser la pression de la circulation automobile à toute proximité des lieux patrimoniaux » ?

Concernant la valorisation et la piétonnisation de la rue Auguste (action B3.1 du plan de gestion P190) cette action s'intègre dans la politique menée par la Ville de Nîmes qu'elle poursuit depuis des années pour la piétonnisation de son centre historique dans le Site Patrimonial Remarquable (piéton à 95%) et le périmètre de son extension future.

Axe historique créé en 1824 spécialement pour donner un point de vue sur la façade nord de la Maison Carrée, la rue Auguste est très peu passante et le crochet quelle propose aux automobilistes pour faire demi-tour ou rejoindre le boulevard Gambetta peut aussi s'effectuer plus facilement plus bas au niveau de la rue des Halles ou plus en amont au pont de Vierne. Sur le plan de la circulation automobile, nous ne sommes donc pas à ce stade, dans la problématique d'une déviation de la circulation augmentant potentiellement le volume du trafic automobile en amont boulevard Alphonse-Daudet ou boulevard Victor-Hugo qui le prolonge.

Par contre la rue Auguste est actuellement encombrée par le stationnement automobile sur les deux côtés de la rue, ce qui génère une forte nuisance visuelle (et sonore) à proximité du bien à laquelle nous souhaitons remédier avec cette requalification. Tout en proposant aux piétons de nouveaux espaces de promenades.

La piétonnisation de cette rue est bien à considérer comme la poursuite du dispositif de gestion visant à réduire progressivement et le plus possible la pression de la circulation automobile à proximité du bien. Une réflexion se poursuit pour envisager sur le long terme une déviation de la circulation.

Cette étude tient compte des contraintes, des usages et des effets systémiques sur le plan général de circulation de Nîmes. Il s'agit en effet de veiller de ne pas augmenter le trafic automobile dans les rues adjacentes avec les nuisances qu'il peut générer tant au niveau de la pollution que du bruit.

Vue actuelle de la Rue Auguste

NÎMES

LA MAISON CARRÉE DE NÎMES

Candidature à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

PRÉCISIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS SUITE AU RAPPORT INTERMÉDIAIRE D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'ICOMOS

CLARIFICATIONS AND ADDITIONAL INFORMATION IN RESPONSE TO THE ICOMOS WORLD HERITAGE COMMITTEE INTERMEDIATE EVALUATION REPORT

Février 2023
February 2023

LA MAISON CARRÉE DE NÎMES

Candidature à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

PRÉCISIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS SUITE AU RAPPORT INTERMÉDIAIRE D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'ICOMOS

CLARIFICATIONS AND ADDITIONAL INFORMATION IN RESPONSE TO THE ICOMOS WORLD HERITAGE COMMITTEE INTERMEDIATE EVALUATION REPORT

NÎMES

23 février 2023 / *February 21st 2023*

Le dossier de proposition d'inscription de la Maison Carrée de Nîmes sur la Liste du Patrimoine mondial a été déposé par la France auprès du Centre du Patrimoine mondial le 18 janvier 2022.

Dans le cadre de l'évaluation de cette candidature, la direction de l'Unité « Patrimoine mondial » de l'Icomos a fait parvenir par courrier en date du 21 décembre 2022 à la Délégation permanente de la France auprès de l'Unesco un rapport intermédiaire et une demande d'informations complémentaires sur les délimitations du bien et l'implication des communautés.

Le présent *addendum* au dossier de candidature apporte les compléments d'information nécessaires que l'État partie souhaite porter à la connaissance des instances internationales sur ces points précis.

On January 18, 2022, France submitted a nomination dossier to the World Heritage Centre for the inscription of the Maison Carrée in Nîmes on the World Heritage List.

In the framework of evaluating the nomination, on December 21, 2022 the direction of the World Heritage Unit of Icomos sent France's Permanent Delegation to Unesco an interim report and a request for additional information on the property's boundaries and the involvement of communities.

This *addendum* to the nomination dossier provides additional information on these specific points that the Party State wishes to bring to the attention of the international bodies.

1 _ DÉLIMITATIONS DU BIEN

- **La Commission pour le patrimoine mondial de l'Icomos a constaté que le périmètre du forum dans lequel la Maison Carrée a été construite n'a pas été inclus dans les limites du bien proposé pour inscription, malgré le fait qu'il soit décrit par l'État partie comme ayant une importance stratégique pour l'interprétation du monument, et que la position du temple dans le forum ait joué un rôle symbolique. Le cadre historique confère ainsi une valeur particulière à la Maison Carrée.**

- **La Maison Carrée n'étant pas un monument individuel mais une composante d'un ensemble de bâtiments à vocation publique construits sur ou autour du forum romain, la Commission pour le patrimoine mondial de l'Icomos souhaiterait savoir si l'État partie envisagerait d'étendre les limites du bien proposé pour inscription afin d'inclure la zone du forum antique, qui symbolise le pouvoir impérial et se trouve très étroitement liée à la potentielle valeur universelle exceptionnelle. Ceci serait également en accord avec le paragraphe 100 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui stipule que les « limites doivent être établies pour inclure la totalité des aires et attributs qui sont une expression matérielle directe de la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi que les aires qui, à la lumière des possibilités de recherches futures, contribueraient et valoriseraient potentiellement leur compréhension ».**

- **La Commission a compris que les vestiges souterrains du forum ont été perturbés. Toutefois, il a été suggéré que les recherches futures pourraient aboutir à la mise au jour de nouveaux vestiges archéologiques liés au forum, qui pourraient non seulement jeter un nouvel éclairage sur la Maison Carrée en tant qu'élément clé de l'ensemble du forum, mais aussi, s'ils sont récupérés et valorisés, mieux démontrer le contexte historique du temple, et ainsi renforcer la justification de l'inscription. Le projet prévu de piétonisation de la rue Auguste peut revêtir une importance particulière à cet égard.**

L'État partie souhaite donc apporter les informations suivantes :

S'il est évident que le temple romain qu'est la Maison Carrée ne peut se concevoir comme un élément isolé et doit être considéré dans la complexité du système urbain et monumental du forum et de la ville romaine, les limites du bien proposé pour inscription correspondent à l'emprise au sol de l'édifice pour deux raisons principales :

- d'une part, le bien ne se définit que comme support matériel et tangible de la Valeur universelle exceptionnelle qui, par le culte impérial traduit l'adhésion des territoires dans la recherche d'une prospérité pérenne et ne traduit pas le symbolisme du seul pouvoir impérial représenté par un forum structurellement assez commun des villes romaines et gallo-romaines. Ainsi l'expression de la Valeur universelle exceptionnelle potentielle ne relève pas du forum mais du temple dynastique en tant que tel ;

- d'autre part, l'absence d'intégrité matérielle du forum antique ne permet pas d'envisager d'étendre les limites du bien proposé. C'est là un point essentiel : non seulement les fouilles archéologiques préventives menées en 1990-1991 par l'Institut national

1 _ THE PROPERTY'S BOUNDARIES

- **The ICOMOS World Heritage Committee noted that the nominated property's boundaries did not include the perimeter of the forum in which the Maison Carrée was built, despite the fact that the State Party described it as having strategic importance for the interpretation of the monument, and that the temple's location in the forum played a symbolic role. The historical setting thus confers a particular value on the Maison Carrée.**

- **The Maison Carrée is not an individual monument but one component of a complex of public buildings erected within or around the Roman forum. Therefore, the ICOMOS World Heritage Committee would like to know if the State Party would consider extending the nominated property's boundaries to encompass the zone of the Roman forum, which symbolized imperial power and is very closely linked to its potential Outstanding Universal Value. This would also be in accordance with paragraph 100 of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*, which stipulates that the "boundaries should be drawn to include all those areas and attributes which are a direct tangible expression of the Outstanding Universal Value of the property, as well as those areas which, in the light of future research possibilities, offer potential to contribute to and enhance such understanding".**

- **The Committee understands that the forum's subterranean remains have been disturbed. However, it has suggested that future research could lead to the excavation of hitherto unknown archeological vestiges connected to the forum that might shed new light on the Maison Carrée as a key part of the forum complex, but also, if recovered and valorized, better demonstrate the temple's historical context, thereby strengthening the case for inscription. The planned pedestrianization of rue Auguste may be of particular importance in this regard.**

The State Party therefore wishes to make the following clarifications:

While it is clear that, as a Roman temple, the Maison Carrée cannot be conceived of as an isolated element and must be considered within the complex fabric of the urban and monumental system of the forum and the Roman city, the nominated property's boundaries corresponds to the building's footprint for two main reasons:

- First, the property is defined only as a material and tangible support of the Outstanding Universal Value which, through the imperial cult, translates the adhesion of the territories in the search for perennial prosperity and does not translate the symbolism of imperial power alone as represented by a forum structurally quite common to Roman and Gallo-Roman cities. Thus, it is not the forum but the dynastic temple as such that conveys potential Outstanding Universal Value.

- Second, the ancient forum's lack of physical integrity precludes considering the extension of the nominated property's boundaries. This is a key point: the preventive archeological excavations carried out beneath Place de la Maison Carrée in

de recherches archéologiques préventives (INRAP) sur l'actuelle place de la Maison Carrée ont démontré que les vestiges souterrains du forum ont été très fortement perturbés, mais les aménagements urbains successifs (notamment le percement de la rue Auguste en 1824) ont encore achevé de rendre imperceptible toute composition antique, même symbolique.

Pour ces motifs, il n'est pas envisagé d'étendre le bien proposé.

Le périmètre du bien proposé pour inscription recouvre donc *stricto sensu* la Maison Carrée, y compris son podium en tant que socle, mais exclue donc l'esplanade sur laquelle n'apparaissent que quelques traces trop modestes du forum antique aujourd'hui disparu et trop peu éloquentes quant à la Valeur universelle exceptionnelle potentielle. C'est pourquoi et conformément au paragraphe 104 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui stipule que la zone tampon « doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. », la zone du forum antique a été intégrée à la zone tampon.

Vues du monument dans son contexte urbain en 2023

Views of the monument in its urban context in 2023

1990-1991 by the Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) revealed not only that the forum's subterranean remains were severely disturbed, but also that successive urban developments (in particular the piercing of rue Auguste in 1824) further made any ancient composition, even symbolic, imperceptible.

For these reasons, an expansion of the property's boundaries is not under consideration.

The nominated property's perimeter, therefore, coincides only with the footprint of the Maison Carrée, including its podium as a base, but excludes the esplanade on which only scant remains of the now-disappeared ancient forum can be seen and which do not sufficiently express the property's potential Outstanding Universal Value. Hence, in accordance with paragraph 104 of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*, which states that the buffer zone "should include the immediate setting of the nominated property, important views and other areas or attributes that are functionally important as a support to the property and its protection", the area of the ancient forum has been integrated into the buffer zone.

Vues du monument dans son contexte urbain en 2023

Views of the monument in its urban context in 2023

2 _ IMPLICATION DES COMMUNAUTÉS

L'Icomos souhaiterait savoir si les résidents locaux ont été consultés au sujet de la proposition d'inscription, et ensuite quelles sont les dispositions qui ont été prévues pour leur permettre de participer à la prise de décision concernant l'avenir du bien proposé pour inscription, notamment en ce qui concerne le développement du tourisme.

L'État partie souhaite donc apporter les informations suivantes :

A_ Consultation des résidents locaux au sujet de la proposition d'inscription

Concernant la consultation des résidents locaux sur le choix de la Maison Carrée, pour rappel le Comité du Patrimoine mondial réuni lors de sa 42e session 2018 à Manama (Bahreïn) ayant différé l'examen de la proposition d'inscription de l'Ensemble urbain historique de Nîmes, sur recommandation de l'Icomos qui avait exprimé des réserves sur le potentiel de cette candidature à justifier d'une Valeur Universelle Exceptionnelle, (décision 42 COM 8B.28), *« afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'Icomos et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, d'élaborer une analyse comparative exhaustive des édifices romains de la ville de Nîmes pour mettre en lumière si une importance potentielle peut être identifiée, et, si un dossier solide peut être constitué, réviser alors le champ de la proposition d'inscription sur cette base.* » ; un important travail a été mené en collaboration entre le ministère français de la Culture et l'Icomos, dans le cadre d'une convention signée le 15 janvier 2019. Conformément aux attentes du Comité du Patrimoine mondial et en cohérence avec la méthode proposée par l'Icomos, ce travail a permis de partager les réflexions et d'aboutir à la proposition d'inscription de la Maison Carrée de Nîmes sur la liste du Patrimoine mondial.

Dans ce contexte, les porteurs de projet de la Ville de Nîmes, qui avaient mobilisé plusieurs années durant la population locale en soutien à la candidature initiale, ont continué avec la nouvelle candidature. Une candidature largement débattue et partagée avec la population et les représentants des acteurs économiques de la ville, notamment du tourisme mais aussi des scolaires et du monde associatif. C'est ainsi que de nombreuses conférences avec projections et débats ont été présentées dans l'ensemble des Conseils de quartiers de Nîmes.

Ces conseils de quartiers ont été mis en place conformément à la Loi 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, ils sont constitués d'élus de la Ville de Nîmes ainsi que des représentants de la société civile, des associations et des présidents des Comités de quartier ou de leur représentant. Nîmes comprend 7 Conseils de quartiers regroupant au total 250 à 300 personnes qui se réunissent régulièrement.

Membres de droit des Conseils de quartiers, les Comités de quartiers sont autonomes et autogérés sous le statut d'associations Loi 1901 : avec un président et un bureau élus par ses membres. Les statuts de l'association sont déposés et inscrits en Préfecture, le plus souvent avec le périmètre du ou des quartiers que le Comité représente. Chaque citoyen est libre de créer, s'il n'en existe pas déjà et à la condition qu'il y réside, un Comité de quartier dans un secteur délimité collectivement, cela se produit encore pour regrouper de nouvelles zones habitées. À ce jour la ville de Nîmes se compose de 56 Comités de quartier. [Voir en annexes 3 et 4].

Cette préoccupation de l'Icomos d'impliquer les résidents locaux est très largement partagée par l'État partie et la Ville de Nîmes qui souhaitent approfondir

2 _ COMMUNITY INPUT

ICOMOS would like to know whether local residents have been consulted about the nomination, and what steps have been taken to empower them to participate in decision-making processes concerning the nominated property's future, particularly with regard to the development of tourism.

The State Party therefore wishes to make the following clarifications:

A_ Consultation of local residents about the proposed inscription

Concerning the consultation of local residents on the choice of the Maison Carrée, as a reminder, at the 42nd World Heritage Committee session in Manama, Bahrain in 2018, the examination of the nomination of the Historic Urban Ensemble of Nîmes was deferred on the recommendation of ICOMOS, which had expressed reservations on the nomination's potential to justify Outstanding Universal Value (decision 42 COM 8B.28), "in order to allow the State Party, with the advice of ICOMOS and the World Heritage Centre, if requested, to develop a thorough comparative analysis on the Roman buildings of the city of Nîmes to bring into focus whether potential significance can be identified and, if a robust case can be made, reconsider the scope of the nomination on this basis." The French Ministry of Culture and ICOMOS have together undertaken major efforts in this direction within the framework of a convention signed on January 15, 2019. In line with the World Heritage Committee's expectations and in coherence with the method proposed by ICOMOS, these efforts led to the sharing of ideas and the nomination of the Maison Carrée for the World Heritage List.

In this context, for several years the City of Nîmes, which is proposing the project, campaigned for support from local communities to back the initial nomination and continues to do so with the new one. The nomination has been widely shared and discussed with local residents, schools, grassroots organizations and representatives of the city's economic stakeholders, especially in tourism. Numerous debates and lectures with visual media have taken place in all the neighborhood councils in Nîmes.

The neighborhood councils were set up in accordance with Law 2002-276 of 2/27/2002 on local democracy. The members are elected officials of the City of Nîmes as well as representatives of civil society, community groups and the presidents of the neighborhood committees or their representatives. Nîmes has seven neighborhood councils with a total of 250 to 300 people who meet on a regular basis.

Neighborhood committees—ex officio members of the neighborhood councils—are autonomous and self-managing under the status of the 1901 law on associations, with a president and a board elected by its members. The association statutes are deposited and filed at the prefecture, usually with the boundaries of the neighborhood(s) that the committee represents. Any citizen is free to create a neighborhood committee in a collectively delineated area, if one does not already exist and on the condition that he or she resides there. To date, the City of Nîmes has 56 neighborhood committees. [See appendix 3 and 4].

ICOMOS's concern with involving local residents is widely shared by the State Party and the City of Nîmes, which wish to increase their input and have therefore included it as a major transversal action of the management plan: action B3.3, raising the awareness of and involving local communities, on page 56 of the management plan in the nomination dossier.

Séance du Comité de Bien en juillet 2022
Property Committee meeting in July 2022

cette démarche et l'ont inscrite comme une action majeure et transversale du plan de gestion : *Action B3.3 - Sensibilisation et implication des communautés locales*, figurant page 56 du Plan de Gestion dans le dossier de candidature.

Sur un plan opérationnel et plus en lien avec la gestion future du bien, la Ville de Nîmes, porteuse de projet, a intégré sur les recommandations du ministère de la culture - Direction générale des patrimoines et de l'architecture, un représentant permanent des Nîmois au Comité de Bien, organe de gestion par excellence qui a été installé à l'Hôtel de Ville sous la haute autorité du Maire de Nîmes et de la Préfète du Gard à l'été 2012 (Composition du Comité de Bien, en annexe 1).

Dans cette même logique d'associer à la candidature les populations locales, un « Club Maison Carrée-Patrimoine mondial » a été créé regroupant pour le moment plus d'une trentaine de nîmois actifs et retraités (Composition du « Club Maison Carrée-Patrimoine mondial » en annexe 2).

Ce club particulièrement informé a désormais la charge de partager avec la Ville la diffusion de la valeur universelle exceptionnelle et en même temps des éléments constitutifs de la démarche de candidature en relation avec la gestion du bien. Le choix de ces représentants des populations locales, considérés comme des acteurs-relais, s'est opéré en fonction de leurs différentes implications et implantations dans la ville : rayonnement, connaissance, commerce… mais aussi en fonction de leur localisation stratégique sur le territoire, notamment à proximité du bien candidat et autres sites patrimoniaux et touristiques nîmois. Ceci afin que ce Club soit à la fois composé de potentiels relais de médiation sur les sites mais aussi d'évaluateurs sur la qualité de vie et de l'accueil au sens large, en première ligne sur le terrain, de même que le personnel de la Mairie sensibilisé à la démarche.

Manifestation de soutien des écoles nîmoises
Schools in Nîmes showing their support

Ce dialogue permanent est une ressource précieuse pour les gestionnaires du bien et les acteurs du tourisme. Cette veille participe à l'amélioration du partage des sites/secteurs patrimoniaux entre visiteurs/utilisateurs/riverains, impactant la gestion générale des flux. Dans le futur, ce Club aura vocation à se développer et d'être pérennisé pour devenir un Club des ambassadeurs du bien inscrit.

B_ Dispositions prévues pour permettre aux résidents locaux de participer à la prise de décision concernant l'avenir du bien proposé pour inscription, notamment en ce qui concerne le développement du tourisme

En lien avec la Ville de Nîmes, l'Office de Tourisme de Nîmes est associé à la démarche de candidature ainsi qu'aux problématiques de gestion actuelles et futures du bien proposé pour inscription. Ce point précis fait

On an operational level, and more relevant to the future management of the Maison Carré, on the recommendations of the Ministry of Culture's Directorate General of Heritage the City of Nîmes, which is nominating the property, has appointed a permanent representative of the municipality's population to the Property Committee, a management body that was established at City Hall under the high authority of the mayor of Nîmes and the prefect of the Gard in the summer of 2012 (see appendix 1 for the Property Committee's composition).

A further bid to engage local residents with the nomination process was the creation of the "Maison Carrée-World Heritage Club", which to date has about 30 members, including retirees (see appendix 2 for the club's composition).

Club « Maison Carrée, patrimoine mondial »
The Maison Carrée World Heritage Club

Soirée de soutien avec la population locale
An evening of support with local residents

Under the City's direction, this particularly well-informed organization is tasked with raising public awareness of the property's Outstanding Universal Value and the constituent parts of the nomination process in relation to managing the property. These representatives of Nîmes' population, deemed both stakeholders and communicators, were chosen on the basis of their involvement in city affairs, their influence, their knowledge, the importance of their businesses and their strategic locations, especially their proximity to the nominated property and other heritage and tourist sites in Nîmes. This is to ensure that the club is comprised of potential mediators as well as evaluators of quality of life and hospitality in the broadest sense. They are out in the field on the front line, along

Manifestation artistique autour de la Maison Carrée
Artistic event around the Maison Carrée

l'objet d'une réflexion spécifique dans le plan de gestion puisqu'il constitue l'objectif 8 : *Développement d'un tourisme durable et responsable, garant de l'authenticité et de l'intégrité du Bien* (dossier de candidature, pages 23 à 28 du Plan de gestion). La Ville a d'ores et déjà mis en place un certain nombre de dispositifs associant la population à ses projets de développement ainsi qu'aux prises de décision. En effet l'Office du Tourisme de Nîmes intégré au « Club Maison Carrée Patrimoine mondial », présente annuellement à ses membres, son bilan et elle échange sur ses projets futurs. De même, l'Office de Tourisme élabore et présente systématiquement ses projets d'actions ou de développement dans le cadre de réunions associant aux représentants des habitants, commerçants et hôteliers, des partenaires et des professionnels du tourisme avec lesquels elle interagit sur le territoire élargi de la Région Occitanie jusqu'à la région voisine de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Ville renforce ainsi sa collaboration avec les représentants des habitants et des acteurs économiques, facilitant ainsi, la prise de décision.

Il est à noter aussi que dans le cadre de la candidature pour l'inscription de la Maison Carrée sur la Liste du Patrimoine mondial, l'Office du Tourisme de Nîmes a œuvré à la création d'un réseau de travail et d'échange avec d'autres sites déjà inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial comme le « Pont du Gard » (bien 344), l'abbatiale de Saint Gilles du Gard (« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », bien 868), « Arles, monuments romains et romans » (bien 164) et le « Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon » (bien 228rev). L'objectif ainsi visé est bien de construire à l'échelle transrégionale une offre de visite complémentaire et variée susceptible de générer des flux de touristes mieux partagés et mieux contrôlés.

L'ensemble de ces mesures, non sans rapport avec le label « Qualité Tourisme » dont la ville de Nîmes est titulaire via son Office de Tourisme, induisent automatiquement des remarques et propositions faites par les citoyens et que, sous l'autorité de la Ville, les professionnels du tourisme doivent prendre en compte comme élément fondamental d'une nouvelle dynamique de gestion associée.

with the City Hall staff, who have been made aware of the approach.

Ongoing dialogue with the local community is a precious resource for the property's managers and tourism stakeholders. Their eyes and ears help visitors, users and neighbors share the heritage sites/areas better, improving the general management of flows. In the future, the organization is expected to grow and become a permanent club of ambassadors for the inscribed property.

B_ Measures planned to empower local residents to participate in decisions concerning the nominated property's future, particularly with regard to the development of tourism.

systematically drafts and presents its action or development plans at meetings attended by community representatives, business-owners, hoteliers, partners and tourism professionals with whom it interacts in the broader Occitan region as far as the neighboring Provence-Alpes-Côte d'Azur region. The City is expanding its collaboration with community representatives and economic players, facilitating the decision-making process.

It is also worth noting that in the framework of the nomination of the Maison Carrée for the World Heritage List, the Nîmes Tourist Office has set up a network of collaboration and interaction with sites already inscribed, including the "Pont du Gard" (property 344), the Abbey Church of Saint Gilles du Gard ("Routes of Santiago de

Présentation de la nouvelle scénographie de la Maison Carrée aux habitants
Presentation of the new scenography of the Maison Carrée to the inhabitants

In conjunction with the City of Nîmes, the Nîmes Tourist Office is involved in the nomination process and the present and future management issues concerning the nominated property. This specific point is addressed by Goal 8 in the Management Plan: development of sustainable and responsible tourism guaranteeing the property's authenticity and integrity (nomination dossier, pages 23-28 of the Management Plan). The City has already taken a number of steps to get local communities involved in its development projects and decision-making processes. Every year, the Nîmes Tourist Office, which belongs to the Maison Carrée World Heritage Club, presents to its members its annual report and discusses its future projects with them. Likewise, the Tourist Office

Compostela in France", property 868), "Arles, Roman and Romanesque Monuments" (property 164) and "Historic Centre of Avignon: Papal Palace, Episcopal Ensemble and Avignon Bridge" (property 228rev). The aim here is to build a transregional network of varied, complementary sites likely to generate better distributed and controlled tourist flows.

All of these measures, which are not unrelated to the "Quality Tourism" label that the City of Nîmes holds through its Tourist Office, automatically elicit remarks and proposals from citizens that, under the City's authority, tourism professionals must take into account as a basic part of the new joint management dynamics.

COMITÉ DE BIEN MAISON CARRÉE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Composition du Comité lors de la séance du 4 juillet 2022, présidé par :

Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard
Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de Nîmes

En présence de son excellence **Madame Véronique ROGER-LACAN**, Ambassadrice, déléguée permanente de la France auprès de l'Unesco et de **Monsieur Bruno FAVEL**, Chef de la mission du patrimoine mondial, Secrétaire de la convention France Unesco pour le patrimoine, ministère de la Culture - Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture

Avec :

- **Madame Carole DELGA**, Présidente du Conseil régional Occitanie
- **Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT**, Présidente du Conseil départemental du Gard
- **Monsieur Franck PROUST**, Président de Nîmes-Métropole
- **Madame Mary BOURGADE**, Adjointe au maire déléguée à la candidature et au patrimoine antique de Nîmes et à la coopération internationale décentralisée

Et

- **Monsieur Jean-Christophe SIMON**, Inspecteur général Monuments historiques, Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, ministère de la Culture.
- **Monsieur Michel ROUSSEL**, Directeur régional des Affaires culturelles - Préfecture Occitanie
- **Monsieur Laurent BARRENCHEA**, Conservateur régional des Monuments historiques – Direction régionale des Affaires culturelles / Préfecture Occitanie
- **Monsieur Antoine PAOLETTI**, Architecte des Bâtiments de France, Préfecture Occitanie
- **Monsieur Philippe MERCIER**, Chef de la Mission gestion valorisation des biens culturels – Direction régionale des Affaires culturelles / Préfecture Occitanie
- **Monsieur Julien PLANTIER**, Adjoint au maire de Nîmes délégué à l'Urbanisme
- **Madame Sophie ROULLE**, Adjointe au maire de Nîmes déléguée à la Culture
- **Monsieur Richard FLANDIN**, Adjoint au maire de Nîmes délégué aux Aménagements urbains
- **Monsieur Xavier DOUAIS**, Adjoint au maire de Nîmes délégué au Tourisme
- **Madame Géraldine RAY-DESCHAMPS**, Conseillère municipale déléguée au Site patrimonial remarquable (SPR) de Nîmes
- **Monsieur Antoine ROGER**, Directeur de Cabinet du Maire de Nîmes
- **Monsieur Christophe MADALLE**, Directeur général des services, Ville de Nîmes
- **Madame Sylvie MOUNIS**, Directrice générale adjointe, Développement et cohésion du territoire, Ville de Nîmes
- **Monsieur Jean-Yves WOZNIAK**, Directeur général des services techniques, Ville de Nîmes
- **Monsieur Simon MUNSCH**, Directeur général des services, Région Occitanie
- **Monsieur Thierry BLACLARD**, Directeur général des services, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur Jean-François LHEUREUX**, Directeur général des services, Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole
- **Monsieur Jean-Luc NITO**, Conservateur en chef du Patrimoine, chef de projet candidature d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial
- **Monsieur Alain AVENTURIER**, représentant du Club Unesco Maison Carrée /Communautés locales
- **Madame Francine CABANE**, Association Passionnément patrimoine, représentante des Nîmois

MAISON CARRÉE UNESCO WORLD HERITAGE PROPERTY COMMISSION

Composition of the Committee at the July 4, 2022 meeting, chaired by:

Marie-Françoise LECAILLON, Prefect of the Gard
Jean-Paul FOURNIER, Mayor of Nîmes

In the presence of Her Excellency **Véronique ROGER-LACAN**, Ambassador, Permanent Delegate of France to Unesco, and **Bruno FAVEL**, Head of the World Heritage Mission, Secretary of the France-Unesco Heritage Convention, Ministry of Culture, Directorate General of Heritage and Architecture

With:

- **Carole DELGA**, President of the Occitanie Regional Council
- **Françoise LAURENT-PERRIGOT**, President of the Gard Departmental Council
- **Franck PROUST**, President of Nîmes-Métropole
- **Mary BOURGADE**, Deputy Mayor in charge of the nomination, the ancient heritage of Nîmes and decentralized international cooperation

And:

- **Jean-Christophe SIMON**, Inspector General of Historic Monuments, Directorate General of Heritage and Architecture, Ministry of Culture
- **Michel ROUSSEL**, Regional Director of Cultural Affairs, Occitanie Prefecture
- **Laurent BARRENCHEA**, Regional Conservator of Historic Monuments, Regional Department of Cultural Affairs/ Occitanie Prefecture
- **Antoine PAOLETTI**, Bâtiments de France Architect, Occitanie Prefecture
- **Philippe MERCIER**, Head of the Mission for the Management and Development of Cultural Property, Regional Department of Cultural Affairs/Occitanie Prefecture
- **Julien PLANTIER**, Deputy Mayor of Nîmes with responsibility for urban planning
- **Sophie ROULLE**, Deputy Mayor of Nîmes with responsibility for culture
- **Richard FLANDIN**, Deputy Mayor of Nîmes with responsibility for urban development
- **Xavier DOUAIS**, Deputy Mayor of Nîmes with responsibility for tourism
- **Géraldine RAY-DESCHAMPS**, Municipal Councilmember with responsibility for the Site patrimonial remarquable (Remarkable Heritage Site, SPR) of Nîmes
- **Antoine ROGER**, Chief of Staff of the Mayor of Nîmes
- **Christophe MADALLE**, Director General of Services, City of Nîmes
- **Sylvie MOUNIS**, Assistant Director General, development and cohesion of territory, City of Nîmes
- **Jean-Yves WOZNIAK**, Director General of Technical Services, City of Nîmes
- **Simon MUNSCH**, Director General of Services, Occitanie Region
- **Thierry BLACLARD**, Director General of Services, Gard Departmental Council
- **Jean-François LHEUREUX**, Director General of Services, Urban Community of Nîmes métropole
- **Jean-Luc NITO**, Chief Heritage Conservator, head of the World Heritage nomination project
- **Alain AVENTURIER**, Representative of the UNESCO Maison Carrée Club/local communities
- **Francine CABANE**, Association Passionnément patrimoine, representative of Nîmes residents

CLUB MAISON CARRÉE PATRIMOINE MONDIAL

Représente et soutient la candidature et son représentant siège au Comité de Bien

Premiers membres :

- **Jean-Paul FOURNIER**, Maire de Nîmes
- **Mary BOURGADE**, Adjointe au Maire de Nîmes
- **Jean-Louis MEUNIER**, Académie de Nîmes
- **Alain AVENTURIER**, Académie de Nîmes
- **Nicolas DE LARQUIER**, Conservateur au Musée de la Romanité de Nîmes
- **Daniel-Jean VALADE**, Académie de Nîmes
- **Benoît ROIG**, Président de l'Université de Nîmes
- **Didier LAUGA**, Président : Fondation Internationale pour les Monuments Romains de Nîmes
- **Christelle MARTIN**, Fondation Internationale pour les Monuments Romains de Nîmes
- **Gérard CAILLAT**, Historien, Conservateur des Bibliothèques en chef honoraire
- **Corinne POTAY**, Conservatrice en chef du patrimoine,
- **Xavier LABAUNE**, Directeur de l'Office de Tourisme de Nîmes,
- **Maryvonne LEFEBVRE**, Office de Tourisme de Nîmes
- **Christian BOUDOURESQUE**, propriétaire du Château Fadaise
- **Vincent TEISSIER**, Librairie Teissier
- **Sophie RIGON**, Hôtel La Maison de Sophie
- **Lionel NOAILLES**, Pâtisserie Noailles
- **Jérémy PAES**, Restaurant Ciel de Nîmes
- **Pierre BALAZAR et Stéphane WEIGAND**, Boutique Lacoste - Maison Carrée
- **Sébastien GUIRONNET**, Président des artisans-taxis
- **Stéphane TRÉNEL**, Aux Pâtes Fraîches, Artisan
- **Arthur AUDAY,** La Maison d'Arthur, Bar Restaurant Maison Carrée
- **Gilles CARRIER**, Carré Jazz - Maison Carrée
- **James PETIT**, Doux Joaillier Maison Carrée
- **Nicolas BALMELLE**, Bastide Le Confort Médical
- **Denis ALLEGRINI**, Allegrini Social Club
- **Marion BRAYDE**, Maison Villaret, Boulangerie
- **Stéphanie SAGNARD**, STS Promotion, chef d'entreprise
- **Pierre GAGNAIRE**, Duende Maison Albar Hôtels L'Imperator
- **Jérôme NUTILE**, Hôtel Mas de Boudan, Restaurant
- **Damien SANCHEZ**, Restaurant Le Skab, Restaurant
- **Michel HERMET**, Wine Bar Le Cheval Blanc, Restaurant

MAISON CARRÉE UNESCO WORLD HERITAGE PROPERTY COMMISSION

Represents and supports the nomination and its representative at the Property Commission headquarters.

First members:

- **Jean-Paul FOURNIER**, Mayor of Nîmes
- **Mary BOURGADE**, Deputy Mayor of Nîmes
- **Jean-Louis MEUNIER**, Académie de Nîmes
- **Alain AVENTURIER**, Académie de Nîmes
- **Nicolas DE LARQUIER**, Curator at the Musée de la Romanité de Nîmes
- **Daniel-Jean VALADE**, Académie de Nîmes
- **Benoît ROIG**, President of the Université de Nîmes
- **Didier LAUGA**, President, Fondation Internationale pour les Monuments Romains de Nîmes
- **Christelle MARTIN**, Fondation Internationale pour les Monuments Romains de Nîmes
- **Gérard CAILLAT**, Historian, honorary head curator of libraries
- **Corinne POTAY**, Chief Heritage Conservator
- **Xavier LABAUNE**, Director of the Nîmes Tourist Office
- **Maryvonne LEFEBVRE**, Nîmes Tourist Office
- **Christian BOUDOURESQUE**, owner of the Château Fadaise
- **Vincent TEISSIER**, Teissier bookshop
- **Sophie RIGON**, La Maison de Sophie, hotel
- **Lionel NOAILLES**, Noailles Pastry Shop
- **Jérémy PAES**, Ciel de Nîmes, restaurant
- **Pierre BALAZAR and Stéphane WEIGAND**, Lacoste-Maison Carrée boutique
- **Sébastien GUIRONNET**, President of the self-employed taxi drivers association
- **Stéphane TRÉNEL**, Aux Pâtes Fraîches, craftsman
- **Arthur AUDAY,** La Maison d'Arthur, Maison Carrée bar-restaurant
- **Gilles CARRIER**, Carré Jazz-Maison Carrée
- **James PETIT**, Doux Joaillier Maison Carrée
- **Nicolas BALMELLE**, Bastide Le Confort Médical
- **Denis ALLEGRINI**, Allegrini Social Club
- **Marion BRAYDE**, Maison Villaret, bakery
- **Stéphanie SAGNARD**, STS Promotion, business owner
- **Pierre GAGNAIRE**, Duende Maison Albar Hôtels L'Imperator
- **Jérôme NUTILE**, Hôtel Mas de Boudan, restaurant
- **Damien SANCHEZ**, Le Skab, restaurant
- **Michel HERMET**, Wine Bar Le Cheval Blanc, restaurant

LES CONSEILS DE QUARTIERS DE NÎMES

Les sept Conseils de quartiers rassemblant les Comités de quartiers sont :

Garrigues-Ouest
- Camplanier
- Carreau-de-Lanes
- Castanet
- Cigale
- Ermitage / Auberge de Jeunesse
- Mas-de-Lauze
- Route d'Alès, Eau-Bouillie, Creux-de-l'Assemblée et adjacants
- Vacquerolles
- Vedelin
- Villeverte

Garrigues-Nord
- Croix-de-Fer / Mont-Margarot / Trois-Fontaines
- Gambetta-Révolution
- Mas-de-Roulan
- Planette / Antiquailles
- Russan / Terre-de Rouvière
- Tour-Magne

Courbessac / Mas-de-Mingue
- Aérodrome / Pont-de-Justice
- Courbessac
- Gazelle / Route-d'Uzes
- Jean-Bouin / Pitot-prolongée / Serre-Cavalier
- Mas-de-Mingue
- Ventabren

Grézan-Chemin-Bas-d'Avignon
- Armoise / Maleroubine
- Chemin Bas-d'Avignon
- Clos-d'Orville
- Grézan / Maleroubine II
- Mas-de-Ville
- Les Oliviers / Route-de-Beaucaire / Rues adjacentes
- Les Trois-Mas

Nîmes-Ouest / Saint-Césaire
- Alouette
- Cante-Perdrix
- Capitelles I
- Capitelles-du-Soleil
- Chemin-du-Mas-de-Campagne
- Nimes-Ouest
- Pissevin
- Plaine-du-Vistre et de Saint-Césaire
- Puech-du-Teil
- Saint-Césaire / Mas-de-Roman
- Valdegour

Nîmes-Centre
- Cardinal-de-Cabrières
- Carmes / Couronne
- Feuchères / Écusson
- Jean-Jaurès
- Montaury
- Montcalm / République
- Placette
- Richelieu

Costières
- Charmilles
- Cité-des-Espagnols
- Haute-Magaille
- Juin / Capouchine / La Camargue
- Marronniers
- Narvik
- Route-d'Arles / Beausoleil

THE NÎMES NEIGHBORHOOD COUNCILS

The seven Neighborhood Councils bringing together the Neighborhood Committees are:

Garrigues-Ouest
- Camplanier
- Carreau-de-Lanes
- Castanet
- Cigale
- Ermitage / Auberge de Jeunesse
- Mas-de-Lauze
- Route d'Alès, Eau-Bouillie, Creux-de-l'Assemblée et adjacants
- Vacquerolles
- Vedelin
- Villeverte

Garrigues-Nord
- Croix-de-Fer / Mont-Margarot / Trois-Fontaines
- Gambetta-Révolution
- Mas-de-Roulan
- Planette / Antiquailles
- Russan / Terre-de Rouvière
- Tour-Magne

Courbessac / Mas-de-Mingue
- Aérodrome / Pont-de-Justice
- Courbessac
- Gazelle / Route-d'Uzes
- Jean-Bouin / Pitot-prolongée / Serre-Cavalier
- Mas-de-Mingue
- Ventabren

Grézan-Chemin-Bas-d'Avignon
- Armoise / Maleroubine
- Chemin Bas-d'Avignon
- Clos-d'Orville
- Grézan / Maleroubine II
- Mas-de-Ville
- Les Oliviers / Route-de-Beaucaire / Rues adjacentes
- Les Trois-Mas

Nîmes-Ouest / Saint-Césaire
- Alouette
- Cante-Perdrix
- Capitelles I
- Capitelles-du-Soleil
- Chemin-du-Mas-de-Campagne
- Nimes-Ouest
- Pissevin
- Plaine-du-Vistre et de Saint-Césaire
- Puech-du-Teil
- Saint-Césaire / Mas-de-Roman
- Valdegour

Nîmes-Centre
- Cardinal-de-Cabrières
- Carmes / Couronne
- Feuchères / Écusson
- Jean-Jaurès
- Montaury
- Montcalm / République
- Placette
- Richelieu

Costières
- Charmilles
- Cité-des-Espagnols
- Haute-Magaille
- Juin / Capouchine / La Camargue
- Marronniers
- Narvik
- Route-d'Arles / Beausoleil

LES COMITÉS DE QUARTIERS DE NÎMES

- **Aérodrome / Pont-de-Justice**, Jean-Pierre CLAUDE, Président
- **Alouette**, Madeleine SALLES, Présidente
- **Armoise / Maleroubine**, Daniel PEREZ, Président.
- **Camplanier**, Mathieu SALIN, Président
- **Cante-Perdrix**, Guy ZIBELLI, Président.
- **Capitelles I**, Daniel GISBERT, Président
- **Capitelles-du-Soleil**, Emmanuelle DENICOU, Présidente
- **Cardinal-de-Cabrières**, Bernadette SURREL DE CHAPONNIÈRE, Présidente
  Carmes / Couronne, Florian ROSTAN, Président
- **Carreau-des-Lanes**, Serge DELAUNEY, Président
- **Castanet**, René VERA, Président
- **Charmilles**, Marianne DURAND, Présidente
- **Chemin Bas-d'Avignon**, Hassan RAMZI, Président
- **Chemin-du-Mas-de-Campagne**, Claude LAFFARE, Président
- **Cigale**, Françoise OHEIX, Présidente
- **Cité-des-Espagnols**, Annick MARCELLIN-RIVRY, Présidente
- **Clos-d'Orville**, Françoise DARROUY, Présidente
- **Courbessac**, Bernard SERAFINO, Président
- **Croix-de-Fer / Mont-Margarot / Trois-Fontaines**, Didier VIEULLE, Président
- **Ermitage / Auberge de Jeunesse**, Michel FALLOURD, Président
- **Feuchères / Écusson**, Michel AHETZ-ETCHEBER, Président
- **Gambetta-Révolution**, Marie-Pierre QUESSADA, Présidente
- **Gazelle / Route-d'Uzes**, Claude COMPARET, Président
- **Grézan / Maleroubine II**, Henry JONQUET, Président
- **Haute-Magaille**, Gilles CROUZIN, Président
- **Jean-Bouin / Pitot-prolongée / Serre-Cavalier**, Jean-Louis COMMEINHES, Président
- **Jean-Jaurès**, Jean Marie GALUS, Président
- **Marronniers**, Marie OZIL, Présidente
- **Mas-de-Lauze**, Christiane NOUGARET, Présidente
- **Mas-de-Mingue**, Nadège GUILLON OLLIER, Présidente
- **Mas-de-Roulan**, Jean-Claude DRIMARACCI, Président
- **Mas-de-Ville**, Claudine CARTOUX, Présidente
- **Juin / Capouchine / La Camargue**, Marc LAGARDE, Président
- **Montaury**, Michel AUBERT, Président
- **Montcalm / République**, Véronique COUMEL, Présidente
- **Les Trois-Mas**, Patricia FALLOT, Présidente
- **Narvik**, Anna MOLINA, Présidente
- **Nimes-Ouest**, Said AFENICH, Président
- **Les Oliviers / Route-de-Beaucaire et rues adjacentes**, Michèle PEREZ, Présidente
- **Pissevin**, Alain LORGEAS, Président
- **Placette**, Bernard SIMO, Président
- **Plaine-du-Vistre et de Saint-Césaire**, Jean SONDERER, Président
- **Planette / Antiquailles / Pied-du-Bon-Dieu**, Philippe BOULET, Président
- **Puech-du-Teil**, Jean Daniel DEPOUDENT, Président
- **Richelieu**, Danielle CAZES, Présidente
- **Route-d'Arles / Beausoleil**, Jean-Marie HABOUZIT, Président
- **Route d'Alès, Eau-Bouillie, Creux-de-l'Assemblée et adjacants**, Myriam FERRAND, Présidente
- **Russan / Terre-de Rouvière**, Bernard ASTIER, Président
- **Saint-Césaire / Mas-de-Roman**, René GENTI, Président
- **Tour-Magne**, Émery REINAUD, Président
- **Valdegour**, Mohamed JAFFAL, Président
- **Vacquerolles**, Michel NOUAILLE, Président
- **Vedelin**, Marcel BERNARD, Président
- **Ventabren**, Jean GUIU, Président
- **Villeverte**, Élisabeth GOMBERT, Présidente

THE NÎMES NEIGHBORHOOD COMMITTEES

- **Aérodrome / Pont-de-Justice**, Jean-Pierre CLAUDE, Président
- **Alouette**, Madeleine SALLES, Présidente
- **Armoise / Maleroubine**, Daniel PEREZ, Président.
- **Camplanier**, Mathieu SALIN, Président
- **Cante-Perdrix**, Guy ZIBELLI, Président.
- **Capitelles I**, Daniel GISBERT, Président
- **Capitelles-du-Soleil**, Emmanuelle DENICOU, Présidente
- **Cardinal-de-Cabrières**, Bernadette SURREL DE CHAPONNIÈRE, Présidente
  Carmes / Couronne, Florian ROSTAN, Président
- **Carreau-des-Lanes**, Serge DELAUNEY, Président
- **Castanet**, René VERA, Président
- **Charmilles**, Marianne DURAND, Présidente
- **Chemin Bas-d'Avignon**, Hassan RAMZI, Président
- **Chemin-du-Mas-de-Campagne**, Claude LAFFARE, Président
- **Cigale**, Françoise OHEIX, Présidente
- **Cité-des-Espagnols**, Annick MARCELLIN-RIVRY, Présidente
- **Clos-d'Orville**, Françoise DARROUY, Présidente
- **Courbessac**, Bernard SERAFINO, Président
- **Croix-de-Fer / Mont-Margarot / Trois-Fontaines**, Didier VIEULLE, Président
- **Ermitage / Auberge de Jeunesse**, Michel FALLOURD, Président
- **Feuchères / Écusson**, Michel AHETZ-ETCHEBER, Président
- **Gambetta-Révolution**, Marie-Pierre QUESSADA, Présidente
- **Gazelle / Route-d'Uzes**, Claude COMPARET, Président
- **Grézan / Maleroubine II**, Henry JONQUET, Président
- **Haute-Magaille**, Gilles CROUZIN, Président
- **Jean-Bouin / Pitot-prolongée / Serre-Cavalier**, Jean-Louis COMMEINHES, Président
- **Jean-Jaurès**, Jean Marie GALUS, Président
- **Marronniers**, Marie OZIL, Présidente
- **Mas-de-Lauze**, Christiane NOUGARET, Présidente
- **Mas-de-Mingue**, Nadège GUILLON OLLIER, Présidente
- **Mas-de-Roulan**, Jean-Claude DRIMARACCI, Président
- **Mas-de-Ville**, Claudine CARTOUX, Présidente
- **Juin / Capouchine / La Camargue**, Marc LAGARDE, Président
- **Montaury**, Michel AUBERT, Président
- **Montcalm / République**, Véronique COUMEL, Présidente
- **Les Trois-Mas**, Patricia FALLOT, Présidente
- **Narvik**, Anna MOLINA, Présidente
- **Nimes-Ouest**, Said AFENICH, Président
- **Les Oliviers / Route-de-Beaucaire et rues adjacentes**, Michèle PEREZ, Présidente
- **Pissevin**, Alain LORGEAS, Président
- **Placette**, Bernard SIMO, Président
- **Plaine-du-Vistre et de Saint-Césaire**, Jean SONDERER, Président
- **Planette / Antiquailles / Pied-du-Bon-Dieu**, Philippe BOULET, Président
- **Puech-du-Teil**, Jean Daniel DEPOUDENT, Président
- **Richelieu**, Danielle CAZES, Présidente
- **Route-d'Arles / Beausoleil**, Jean-Marie HABOUZIT, Président
- **Route d'Alès, Eau-Bouillie, Creux-de-l'Assemblée et adjacants**, Myriam FERRAND, Présidente
- **Russan / Terre-de Rouvière**, Bernard ASTIER, Président
- **Saint-Césaire / Mas-de-Roman**, René GENTI, Président
- **Tour-Magne**, Émery REINAUD, Président
- **Valdegour**, Mohamed JAFFAL, Président
- **Vacquerolles**, Michel NOUAILLE, Président
- **Vedelin**, Marcel BERNARD, Président
- **Ventabren**, Jean GUIU, Président
- **Villeverte**, Élisabeth GOMBERT, Présidente

24 février 2023

© Ville de Nîmes / GRAHAL Conseil / G. Vilquin

Photo de couverture : Maison Carrée et Carré d'Art

© Ville de Nîmes – Photo Dominique Marck

24 février 2023

© Ville de Nîmes / GRAHAL Conseil / G. Vilquin

Photo de couverture : la Maison Carrée

© Ville de Nîmes – Photo Dominique Marck